



Commune de Grancy

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNE DE GRANCY

Article 1 – Rôle de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et réservé aux habitants de la commune Grancy et ceux des communes qui ont une convention d'utilisation pour l'évacuation de leurs déchets non collectés par le service de ramassage traditionnel. Elle a pour but de favoriser le tri, le recyclage, la valorisation des déchets et de limiter les dépôts sauvages.

Article 2 – Conditions d'accès des particuliers

L'accès est réservé aux habitants de la commune de Grancy et ceux des communes qui ont une convention d'utilisation. Si la situation l'exige, la présentation d'une carte d'accès délivrée par les autorités communales peut être exigée. Cette carte est personnelle et non transmissible.

Les usagers ne sont pas autorisés à récupérer des objets sauf en zone d'échange définie (ressourcerie).

Article 3 – Conditions d'accès des professionnels

Les professionnels doivent utiliser les filières officielles prévues pour leurs déchets. Toutefois, ils peuvent accéder à la déchetterie notamment pour les fractions suivantes :

- papier/carton
- verre
- aluminium (canettes, conserves, etc.)
- capsules de café

Article 4 – Horaires d'ouverture et fermeture

Les horaires sont définis et affichés par la commune de Grancy. La déchetterie est fermée les jours fériés et à titre exceptionnel selon décision communale.

- Lundi de 9h00 à 11h00
- Mercredi de 17h00 à 19h00
- Samedi de 9h00 à 12h00

Article 5 – Propriété des objets et matières déposés

Tout objet ou matière déposé devient la propriété de la commune de Grancy qui en dispose à sa guise.

Article 6 – Limitation d'accès

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 7 – Déchets admis

Sont admis les déchets mentionnés ci-dessous :

- les bouteilles en PET
- les batteries pour véhicules légers uniquement
- les vêtements et chaussures usagés (proprement conditionnés)
- les ampoules économiques et les néons non cassés
- les papiers-cartons
- le verre
- l'aluminium (canettes, boîtes de conserve, alu ménage)
- les capsules de café
- le sagex
- les bouteilles en plastique (gros contenants de lessive, d'adoucissant....)
- les déchets encombrants de ménage (mobilier, matelas, etc..., longueur max.3 m. Les quantités supérieures à 200 kg sont à livrer à Valorsa après la validation de la commune de domicile contre paiement lors des heures d'ouverture)
- les déchets inertes (déblais et gravats, etc.) en petites quantités (100 litres ou 100 kg par jour)
- la ferraille (100 kg maximum)
- l'électroménager de petite taille (sont exclus les frigos, lave-vaisselle, lave-linge, four)
- le bois (les quantités supérieures à 200 kg sont à livrer à Valorsa après validation par la commune de domicile contre paiement lors des heures d'ouverture)
- les huiles minérales (huile moteur usagée) et les huiles végétales provenant des particuliers: dépôt autorisé pour un volume de 10 litres au maximum
- les déchets ménagers spéciaux (DSM) : bombes aérosols, bidons de produit d'entretien, médicaments, piles, produits phytosanitaires). Les DSM seront

acceptés sous réserve d'être apportés en conditionnement adapté.

Cette liste n'est pas exhaustive, le surveillant est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Les déchets organiques de taille et jardins (branches et gazon) sont de la responsabilité de chaque village. À Grancy, ils sont amenés à Surchaux.

Article 8 – Déchets non admis

Ne sont pas acceptés dans la déchetterie :

- les ordures ménagères (collecte organisée selon programme établi)
- les produits explosifs ou radioactifs
- les cadavres d'animaux ou déchets carnés
- les déchets hospitaliers et vétérinaires (seringues, compresses)
- les plastiques agricoles
- les bonbonnes de gaz
- les épaves et/ou pièces de véhicules
- les déchets inertes (amiante, Eternit, laine de verre et pierre, carton bitumineux)
- liquides inflammables (essence, mazout, etc)
- les litières à chat

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée

Article 9 – Accueil

Un surveillant au minimum est présent aux heures d'ouverture, chargé du bon fonctionnement et de l'application du présent règlement.

Article 10 – Manipulation des déchets

La déchetterie est mise à la disposition des habitants pour collecter les déchets pré-triés par leurs soins et assurer une valorisation et un recyclage optimal des matériaux déposés.

Il revient de ce fait aux usagers de la déchetterie de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

Néanmoins, en ce qui concerne les déchets ménagers spéciaux (DSM), seul le surveillant a compétence pour les réceptionner et les trier dans le local fermé et prévu à cet effet.

Article 11 – Stationnement et circulation

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les utilisateurs devront impérativement quitter le site dès leur déchargement terminé.

Ils devront en outre respecter les règles de circulation, ne pas gêner et mettre en danger les autres usagers (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation).

Article 12 – Consignes de sécurité

Les usagers devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité sur le site et aux instructions du gardien à savoir :

- arrêt du moteur durant le déchargement des déchets
- interdiction de pratiquer ou de faire pratiquer des activités de chiffonnage sur le site
- respecter les consignes de tri émanant du surveillant ou de l'affichage mis en place
- nettoyage de la place de déchargement si des déchets sont tombés

Article 13 – Propreté - Hygiène

Chaque usager laisse la place aussi propre qu'à son arrivée.

Article 14 – Responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchetterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les animaux sont sous la responsabilité de leurs propriétaires.

L'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir sur le site.

Article 15 – Application du règlement

Le surveillant fait appliquer l'ensemble des dispositions décrites ci-dessus. En cas d'incident constaté, il en sera fait mention à la Municipalité de Grancy.

En cas d'incident grave et/ou sinistre, le surveillant fera appel aux services de secours ou d'incendie. Les services de police pourront être également prévenus en cas de nécessité et notamment pour des cas de chiffonnage ou rixe.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchetterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

Article 16 – Sanction

Tout usager faisant action de récupération ou entravant le bon fonctionnement de la déchetterie ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, se verra interdire l'accès à la déchetterie ou sera sanctionné conformément aux dispositions du règlement communal sur la gestion des déchets et au règlement communal de police.

Article 17 – Affichage

Le présent règlement est disponible sur le site internet de la commune et de celles qui ont signé la convention et affiché à l'entrée de la déchetterie.

Adopté par la Municipalité de Grancy le 6 octobre 2025. Il a été modifié par la Municipalité dans sa séance du 9 mars 2026. Il entre en vigueur dès cette date.

Michel Siegrist

Le Syndic



Mireille Hofer

La Secrétaire municipale